



ABONNEMENTS. Un mois. 4 fr. Trois mois. 11 » Par la poste. 15 » Un No. 20 Les abonnements commencent à toutes les époques.

LE POLITIQUE

JOURNAL DE LIÈGE.

ANNONCES, 20 centimes par ligne.

ON S'ABONNE au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, N° 622, et chez Messieurs les Directeurs des Postes.

Table of train schedules (CHEMIN DE FER) with columns for destinations (BRUXELLES, GAND, OSTENDE), departure times, and fares for various classes (DANS à, BERL., DILIG., CH.-A-B., WAGG.).

FRANCE. — Paris, le 7 février.

Le Moniteur publie une ordonnance qui porte simplement ces mots : Art. 1er. M. Persil, président de la commission des monnaies est révoqué.

Cette destitution et les destitutions et nominations annoncées hier sont attribuées aux opinions que professent ceux qui en sont l'objet sur les questions politiques du moment.

On a beaucoup parlé à la bourse de ce jour de la destitution de M. Persil, président de l'administration des Monnaies; on assurait que d'autres démissions étaient décidées et qu'elles ne tarderaient pas à être publiées.

Les conseils de ministres se succèdent très-fréquemment, et il y en a quelquefois deux par jour. Plusieurs courriers sont partis hier pour Bruxelles à la suite de la réunion des ministres.

On s'occupe de former des comités électoraux dans les villes des départements.

La prorogation des chambres belges est envisagée ici sous des points de vue divers. L'opinion la plus générale est, qu'en recourant à cette mesure, le roi Léopold a voulu éviter toutes les discussions brûlantes de la tribune, et amener, autant que possible, à bonne fin les nouvelles négociations qu'il a entamées avec les puissances étrangères concernant le Limbourg et le Luxembourg.

Les dépenses que nécessitent les nouvelles élections sont énormes, les subventions pour la presse ministérielle absorbent une grande partie des fonds affectés à ces dépenses. On assure que le Journal des Débats coûte à lui seul dix mille francs par semaine pour les frais du tirage extraordinaire qui se fait de cette feuille.

On s'est entretenu dans plusieurs salons politiques de la double candidature de M. Teste dans le 1er et dans le 6e arrondissement. Tel a pu être le vœu de ses amis, mais telle n'a pas été la pensée de l'honorable batonnier du barreau de Paris.

On lit dans le Courrier de la Moselle : On s'entretient beaucoup à Metz de l'arrestation faite à la frontière de Prusse par ordre supérieur de plusieurs convois de chevaux du Mecklembourg et du Danemarck, destinés à Nathan, négociant de notre ville.

On estime à environ 500 le nombre des chevaux destinés à des négociants français, et qui, traversant la Prusse en transit, auraient été ainsi arrêtés à la frontière depuis le 30 janvier.

M. Nathan, gravement lésé dans ses droits et dans sa propriété, s'est directement adressé au préfet de la Moselle et au ministre des affaires étrangères.

On lit dans le Journal des Débats : Les hostilités ont été reprises au Mexique entre les forces navales françaises, commandées par l'amiral Baudin, et les troupes mexicaines qui se trouvent sous les ordres du général Santa-Anna, ancien président de la république.

On sait que le gouvernement de Mexico avait refusé de ratifier la convention conclue par M. Baudin avec le général Rincon, commandant de la Vera-Cruz. Dès-lors on devait s'attendre à ce qui est arrivé en effet peu de temps après, c'est-à-dire vers le 3 décembre. Au reste, ces événements ne sont encore que très-imparfaitement indiqués par le récit vague et confus des journaux de la Nouvelle-Orléans.

Quelques mille hommes de troupes mexicaines s'étaient retirés à une certaine distance de la Vera-Cruz dans l'intérieur des terres, conformément à la suspension d'armes du 28 novembre. La convention n'ayant pas été approuvée par le président Bustamente, ces troupes se sont rapprochées de Vera-Cruz, sous les ordres de Santa-Anna qui en avait pris le commandement. Mais sur la nouvelle de ce mouvement, l'amiral Baudin avait aussitôt envoyé à terre un certain nombre de soldats et de marins pour enclouer les canons de la place.

C'est alors que les Mexicains ont attaqué, et, s'il faut en croire les informations venues de la Nouvelle-Orléans, tué aux Français plusieurs officiers et soldats, et ont forcé le reste à se rembarquer. Cependant l'amiral Baudin ayant repris immédiatement l'offensive, ce premier avantage rem-

porté par les Mexicains ne fut pas de longue durée. Maîtres de Saint-Jean-d'Ulloa, les Français l'étaient par la même de Vera-Cruz, et bientôt ils se sont de nouveau emparés de la place. Le général Santa-Anna aurait eu une jambe emportée dans cette affaire, et le général Arista serait tombé entre les mains des Français. On ne dit pas quelle est de part et d'autre la perte occasionnée par ce nouvel engagement.

Ces renseignements incomplets avaient été transmis à la Nouvelle-Orléans du petit fort mexicain de Laguna de Terminos, où on les avait reçus d'un navire anglais venant de Sacrificios.

HOLLANDE.

On écrit de La Haye, le 6 février : Le Staats-Courant publie un avis du grand-chambellan, sous la date du 5 de ce mois, portant que la cour prendra, pour huit jours, et à partir du 6, le petit deuil, à cause du décès de S. A. R. M^{me} la princesse Marie-Christine-Caroline-Adélaïde-Françoise-Léopoldine d'Orléans, duchesse de Wurtemberg.

Le prince d'Orange part aujourd'hui pour Tilbourg où il va passer quelques jours. Il est question que le prince héréditaire sera nommé à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance, le 19 de ce mois, colonel-général des gardes communales.

On lit dans le Handelsblad, du 8 février : Le gouvernement afin d'ôter tout prétexte d'entamer les hostilités contre nous, vient de faire faire à notre armée dans le duché septentrional un mouvement rétrogradé par suite duquel les troupes se sont éloignées de deux lieues de la frontière. Nous apprenons, sans toutefois pouvoir l'affirmer qu'à Maestricht, tous les habitants qui ne peuvent pas se pourvoir de vivres pour trois mois, devront quitter la ville.

BELGIQUE. — Bruxelles, le 8 février.

Un courrier de cabinet est arrivé hier matin de Londres à Bruxelles avec des dépêches adressées au ministère des affaires étrangères, un autre courrier de cabinet a été expédié pour Londres dans la journée.

Plusieurs wagons chargés de boulets et obus sont partis hier de Bruxelles, pour Liège et Anvers.

Plusieurs quantités de linge viennent d'être envoyées par les soins de S. M. la reine, aux établissements de bienfaisance de cette ville et notamment au bureau de consultations gratuites, établi rue Nuit et Jour. Le nombre des malades s'étant considérablement accru parmi la classe pauvre (plus de 600 individus des deux sexes ont été traités, la semaine dernière, dans ledit établissement), M. le docteur Joubert, médecin consultant, a bien voulu supporter les dépenses extraordinaires nécessaires pour la fourniture des médicaments durant le mois de janvier.

Une députation de commerçants et industriels de Liège a été reçue avant-hier par le roi et hier par les ministres. Il paraît qu'elle a recueilli des paroles indiquant une fin prochaine de la crise où se trouve le pays.

M. d'Huart, ex-ministre des finances, quittera Bruxelles, aussitôt que ses préparatifs de départ seront déterminés, c'est-à-dire dans les premiers jours de la semaine prochaine; il a la ferme résolution, assure-t-on, de ne plus rentrer au pouvoir. C'est au château d'Annevoie, situé sur les bords de la Meuse, entre Namur et Dinant, que le courageux défenseur de l'intégrité du territoire va se reposer des dernières luttes qu'il a eues à soutenir dans le sein du conseil pour le triomphe de son opinion.

Avant de quitter Bruxelles, M. le comte de Seckendorff, chargé d'affaires de S. M. le roi de Prusse, a délégué à M. A. Saportas, consul de Prusse à Anvers, le pouvoir de signer et légaliser tous les actes, comme s'ils étaient présentés à la légation, afin de ne pas interrompre les relations commerciales entre les deux pays.

On assure que les deux chargés d'affaires ont quitté Bruxelles avec l'intention de séjourner à Aix-la-Chapelle, où ils attendront de nouveaux ordres de leurs cabinets.

Bruxelles, le 8 février. — (5 heures.) — La pensée d'une solution pacifique et prochaine soutient la confiance. Le nombre des représentants qui voteraient pour une nouvelle ratification des 24 articles, si cette question était de nouveau soumise à la législature, augmente de jour en jour, on en compte déjà plus de 55. Mais une opinion qui se fortifie du langage des hommes versés en droit politique et constitutionnel, autorise à croire que le ministère est disposé de soumettre le traité à une seconde discussion. En effet, la loi du 21 octobre 1851, qui autorise le Roi à signer l'acte de la Conférence du 15 du même

mois porte qu'il le fera, sous les modifications qu'il jugera nécessaires aux intérêts de la Belgique. La dette a été réduite, les arriérés annulés d'autres articles ont subi des changements, le gouvernement a rempli son mandat, il lui est loisible de dire aujourd'hui, voilà tout ce que j'ai obtenu, et de se refuser à un examen plus étendu. Telle est, répétons-le, l'opinion d'un très grand nombre.

Fonds de l'Etat, tous demandés : dette active 2 1/2 p. c. 52 5/4 A, 5 p. c. 95 1/4 A, 4 p. c. 87, 5 p. c. 66 1/8 A. Société Générale titres en nom fl. 700, certificats au porteur émission de Paris 1620, Société de Mutualité 1071 25 (107 1/8) A., Actions Réunies 515 (51 1/2) et A., Lits Militaires 5550 (110) P. L'actif espagnol coté 16 5/8 A. avant l'arrivée du courrier de Paris, ferme 16 5/4 A. il s'est traité passablement d'affaires. Anvers, deux heures 5/4. — Par voie télégraphique. — Ardoin 16 5/4 7/8 15 1/2 7/8.

MARCHÉS DES HUILES ET GRAINES.

L'huile reste faible avec très peu d'affaires; on ne fait rien en grains; les tourteaux de colza tiennent prix; de lin faibles et sans demande.

LIÈGE, LE 9 FÉVRIER.

L'empressement du roi Guillaume à accepter les nouvelles conditions de la conférence, qui cependant, aux yeux des publicistes hollandais, sont plus onéreuses pour lui que celles de l'ancien traité, a étonné tout le monde. On comprend à peine que ce monarque, après avoir refusé pendant huit ans son adhésion à un traité qu'il regardait comme inacceptable, consente aujourd'hui à le signer, sans élever la moindre objection contre les changements préjudicieux à ses intérêts qui y ont été introduits par la conférence. Il faut que la Hollande soit dans une position bien désespérée, et qu'elle ait grand besoin de repos et d'argent, pour que le prince qui la gouverne ait été amené à donner un si sanglant démenti à la politique d'obstination qu'il a suivie jusqu'à présent. Le peuple hollandais l'y a forcé, dira-t-on; c'est vrai; mais ce même peuple a appuyé, pendant sept ans, les prétentions de son roi. Il a approuvé ses refus et sanctionné son système. Aujourd'hui cependant, pressé par les circonstances, il se soumet humblement aux décisions de la conférence de Londres. Lui sied-il donc bien de parler si haut et de s'applaudir de la victoire diplomatique qu'il vient de remporter? Lui sied-il d'injurier les Belges, et de leur dire qu'ils doivent s'estimer fort heureux s'ils ne perdent que l'honneur, en se soumettant, à leur tour, aux dernières décisions de la conférence? La Hollande ne voulait pas du traité des 24 articles. Elle voulait la souveraineté pleine et entière de l'Escaut et une diminution plus notable de sa part dans la dette. Elle déclarait que, sans cela, elle ne traiterait jamais avec la Belgique; qu'elle ne reconnaîtrait jamais le roi Léopold. Eh bien! a-t-elle obtenu ce qu'elle demandait? Loin de là. Malgré les entraves apportées à la navigation de l'Escaut, on ne lui a pas laissé la souveraineté pleine et entière de ce fleuve; on a augmenté sa part de la dette; on ne l'a pas même indemnisé du paiement des arrérages. Et pourtant elle se soumet sans observation à ces conditions, elle consent à reconnaître l'indépendance de la Belgique et la royauté de Léopold, et après cela, elle viendra nous dire qu'elle est restée conséquente avec elle-même, qu'elle n'a rien cédé à la révolte, et que son honneur est resté intact, tandis que le nôtre subirait un échec, si nous étions forcés de nous soumettre aux arrêts de la conférence! Il y a, dans ces prétentions jalouses, une aberration si complète des principes de la saine logique, que nous n'avons pu nous dispenser de la signaler à tous ceux qui seraient tentés de partager l'opinion des journaux hollandais sur notre compte.

Quelques journaux ont parlé de la dissolution prochaine des chambres. L'adoption d'une semblable mesure nous paraîtrait fort inopportune. La situation est déjà assez grave pour qu'on ne vienne pas la compliquer par des embarras nouveaux, en multipliant les éléments d'agitation épars sur toute l'étendue de notre sol. L'esprit des chambres ne serait pas d'ailleurs sensiblement modifié par des élections nouvelles. Il est certain que les neuf dixièmes de leurs membres seraient réélus. Pourquoi donc faire un appel aux électeurs, quand on en connaît d'avance le résultat, et qu'on est sûr de se retrouver, après les élections, dans une position absolument semblable à celle où l'on est aujourd'hui? Les chambres ont fait leur devoir. Elles ont dignement répondu à l'appel du pays. Ce n'est pas à elles qu'il faut imputer la situation difficile où nous sommes placés. C'est l'indécision du gouvernement, l'incertitude de sa politique, qui ont créé les embarras actuels. Il a voulu faire de la force et de l'énergie et maintenant le cœur lui manque pour accomplir les résolutions qu'il a prises. Il sent qu'il a été trop loin et il voudrait reculer. Nous ignorons comment il se tirera de cette situation difficile, mais, à coup sûr, il ne trouvera pas, dans une

chambre nouvelle, plus d'appui et plus de force que dans celle qu'on lui prête l'intention de dissoudre.

Tous les conseillers à la cour de cassation qui ont été nommés, depuis la nouvelle organisation judiciaire, ont été choisis dans le sein de la cour d'appel de Bruxelles. Liège n'a pas obtenu, jusqu'à présent, l'honneur d'une seule présentation. Il est vrai que, dans le ressort de cette cour, aucun magistrat ne s'était mis sur les rangs. Nous apprenons cependant qu'un de ses membres les plus distingués, M. Crossée, sollicite aujourd'hui la place vacante par le décès de M. De Rasse. Une longue et honorable carrière, des connaissances profondes en jurisprudence, un jugement sain et éclairé recommandent ce magistrat aux suffrages de la cour de cassation et du sénat. La loi n'a pas imposé à ces deux corps constitués, qu'elle a exclusivement investis du droit de présenter des candidats, l'obligation de les choisir, à tour de rôle, dans l'une de trois cours du royaume. Mais un sentiment d'équité et d'impartialité conseille l'adoption de ce mode, qui est d'autant plus rationnel que la cour suprême, pour répondre dignement à l'objet de son institution, doit offrir la réunion de toutes les notabilités judiciaires du pays. Aussi aimons-nous à croire que ce principe ne sera point perdu de vue dans l'exercice de la prérogative constitutionnelle qui lui est dévolue, et que le sénat ne le méconnaîtra pas non plus, dans l'application qu'il sera bientôt appelé à en faire.

Ordre du jour de la réunion du conseil communal fixée à samedi 9 février, à 5 heures du soir.

1^o Conditions de l'emprunt de 334,920 frs. 65 cent., complément de celui de 500,000 frs. P.-B.

2^o Continuation de la discussion du budget de la ville pour 1859.

Par son arrêté de ce jour, M. le gouverneur de la province de Liège ordonne que la fermeture des barrières placées sur les routes de cette province, aura lieu aujourd'hui 9 courant à minuit.

Liège, le 9 février 1859.

Par arrêté royal, du 6 février, sont nommés membres de la chambre de commerce de Liège : MM. De Sauvage Frédéric, membre sortant; Francoette Pierre Joseph, id.; Vanderaeten Antoine, id.; Orban H. J., id.; Hanquet Nicolas, id.

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES DES PRISONS. — Par arrêté du 14 janvier, sont nommés membres de la commission administrative :

De la maison de sûreté civile et militaire de Liège : MM. Godel (E.-V.), avocat et agrégé à l'université, membre sortant; Grandgagnage (J.), conseiller à la cour d'appel de Liège, id.; Brixhe (Olivier), médecin, en remplacement de M. de Longrée, démissionnaire.

De la maison d'arrêt de Huy : MM. Bertrand (Louis), membre sortant; Mathieu (Eugène), id.

De la maison d'arrêt de Verviers : MM. Warnotte (Ch.), membre sortant; Legrand (Joseph), id.

De la maison de sûreté civile et militaire de Hasselt : MM. Pollenus (Eugène), procureur du roi, membre sortant; Sigers (Antoine), idem; De Leusemans (Joseph), receveur de la ville, idem; Geotsbloets (Godefroid), juge au tribunal de première instance; ce dernier en remplacement de M. Goetsbloets (Michel), décédé.

De la maison d'arrêt de Tongres : MM. Tournaye (Guillaume-Gilles), greffier de la justice de paix, membre sortant; Hermans (Lambert-Joseph), juge d'instruction, idem.

Un arrêté royal du 31 janvier répartit ainsi le contingent de 12,000 hommes de la levée de 1859, voté par la loi du 24 décembre 1858 : Provinces d'Anvers 1,009, Brabant 1,668, Flandre-occidentale 1,760, Flandre-orientale 2,125, Hainaut 1,774, Liège 1,099, Limbourg 991, Luxembourg 954, Namur 640.

M. le ministre de la guerre, reconnaissant l'impossibilité de se procurer des chevaux à l'étranger, a, dit-on, décidé qu'il en serait acheté 1800 dans les Ardennes. M. le major Lahure est chargé de diriger cette opération importante.

— On lit dans un journal de Bruxelles le *Belge* :

MM. Dumortier part pour Londres. On annonce la retraite de MM. de Mérode et de Theux, au cas d'insuccès d'une dernière tentative de négociation.

— M. Parloes, consul de Belgique à Smyrne, a été reçu officiellement par le bey gouverneur de cette ville le 30 décembre dernier. S. Exc. a fait à notre agent l'accueil le plus distingué. M. Parloes s'est rendu chez le bey dans le cérémonial usité en pareille circonstance : il était accompagné de M. Challay, consul-général de France, qui a prodigué, à cette occasion, les soins les plus obligeants à notre consul. Le bey a exprimé, en répondant au discours du consul de Belgique, le plaisir qu'il éprouvait de voir à Smyrne un agent de S. M. le roi des Belges, et a terminé en assurant qu'il ferait tout ce qui dépendrait de lui pour assurer le succès de la mission commerciale dont est chargé notre consul, déclarant en outre à notre agent qu'il serait considéré, en toute circonstance, à l'égal des consuls des puissances les plus haut placées dans l'estime de la Sublime-Porte. (*Moniteur*.)

— On écrit de Charleroi que le ministre de la guerre vient de transmettre au conseil d'administration du 2^e régiment de chasseurs à cheval, l'ordre d'acheter dans les environs au prix de quatre à six cents francs, tous les chevaux propres à la remonte de ce régiment.

— On écrit de Hechtel, (Limbourg)

« Les Hollandais viennent de couper la chaussée d'Eynhoven de notre côté; ils ont abattu une quinzaine de maisons afin de pouvoir établir une espèce de tête de pont et des batteries qui défendraient la route d'Eynhoven.

— On écrit d'Anvers, le 7 février :

Les bourgmestres et échevins viennent d'informer leurs concitoyens que la gravité des circonstances a engagé le gouvernement à prescrire l'organisation immédiate, non-seulement du premier ban de la garde civique, mais aussi des bans sédentaires, dans toutes les villes où la loi du 2 janvier

1855 a été rendue applicable. Ils ont invité en conséquence le colonel en chef de la garde, à reprendre immédiatement l'organisation, qui avait été interrompue.

— D'après le correspondant bruxellois du *Journal des Débats*, les envoyés de l'Autriche et de la Prusse, M. le comte de Rechberg et M. le baron de Seckendorf, se rendent à Aix-la-Chapelle, où ils attendront les instructions de leur gouvernement.

— On écrit d'Arlon, le 5 février :

L'appel des miliciens du petit rayon a eu lieu dernièrement malgré le général Dumoulin, commandant de la forteresse. Une correspondance fort vive s'est établie entre lui et le général Thabor, mais elle n'a point eu le résultat qu'il espérait. Ni la convention qu'il invoquait, ni les menaces qu'il a distribuées à tous les bourgmestres du petit rayon n'ont empêché l'appel des miliciens, les bourgmestres ne se sont pas laissés intimider par ses menaces, et le général Thabor a paisiblement négocié au sujet de la convention. M. le général Dumoulin n'a trouvé pour le moment d'autre moyen de se venger qu'en redoublant de sévérité pour l'entrée de la forteresse, et il n'accorde presque plus de permission pour y pénétrer. Vous comprenez toute la gêne qui en résulte pour nous comme pour les habitants de Luxembourg; relations de famille, relations d'affaires, tout est rompu.

— On écrit de Venloo, le 5 février :

Aujourd'hui, le général Daine a fait publier une invitation aux bourgeois de s'approvisionner pour un mois.

Par suite de la prohibition à la sortie des chevaux, un transport destiné pour Bruxelles et appartenant à M. Ruslens, vient d'être arrêté par ordre du gouvernement prussien entre Munster et Wesel. Il est gardé à vue par des gendarmes. Le sieur Ruslens a passé aujourd'hui à Venloo pour se rendre sur les lieux.

— On lit dans l'*Observateur* :

Le départ des envoyés de Prusse et d'Autriche n'est pas un fait sans exemple dans l'histoire de la révolution belge. Une rupture du même genre, mais bien plus grave, eut lieu au mois de juin 1851. A cette époque, la conférence de Londres avait déclaré qu'elle cesserait toute relation avec notre gouvernement, s'il n'adhérait pas au protocole du 20 janvier, qu'avait accepté le roi Guillaume et qui nous enlevait tout le Luxembourg. De plus, elle avait reconnu à la confédération germanique le droit de reprendre immédiatement cette province, si nous refusions de la lui abandonner. Le congrès national ne se laissa pas intimider par ces menaces. Des troupes furent dirigées sur le Luxembourg. Lord Ponsomby et le général Belliard quittèrent Bruxelles le 10 juin. A en croire les journaux allemands, une invasion du Luxembourg était imminente, chaque jourils annonçaient le prochain départ de quelque corps destiné à aller grossir l'armée qui allait se former sur nos frontières. Nous attendimes de pied ferme cette armée. Elle ne vint pas. Quelques semaines plus tard, le général Belliard était de retour à Bruxelles; sir Robert Adair vint remplacer lord Ponsomby, et nous demeurâmes en possession de tout le Luxembourg pendant sept ans.

Le *Précurseur d'Anvers* fait les réflexions suivantes sur le discours de la reine d'Angleterre :

Ce discours dont nous reproduisons les parties les plus intéressantes, ne nous laisse plus aucun doute sur l'issue de la question Hollando-Belge. La Hollande a déjà donné son adhésion. Celle de la Belgique est attendue, et le gouvernement anglais ne met pas le moins du monde en doute l'acceptation des conditions du dernier protocole. Les cinq grandes puissances paraissent être entièrement d'accord, pour mettre un terme à l'incertitude des choses actuelles, et ne plus permettre que ce point soit l'objet de débats ultérieurs. Maintenant que fera le gouvernement belge, lié, comme il l'est par les antécédents de la Chambre, par des professions de foi, par des paroles et des actes solennels? Vraiment il serait difficile de le dire; car la résistance est impossible, et d'un autre côté la chambre actuelle s'est aventurée si loin, qu'elle ne saurait guère donner à ce traité son adhésion pure et simple. Pour nous, nous regardons une dissolution comme une nécessité. Quand bien même les mêmes hommes seraient presque tous réunis, ce serait d'ailleurs une chambre nouvelle sous le rapport des engagements antérieurs et par cela même qu'elle serait plus indépendante du passé, elle serait mieux en position de décider, dans une circonstance si grave, ce que commandent les véritables intérêts du pays.

TRESOR PUBLIC. — PAIEMENT DES PENSIONS.

Le ministre des finances *ad interim* informe les intéressés qu'à dater du 18 février courant, le paiement du quatrième trimestre 1858 des pensions civiles, civiques, ecclésiastiques et militaires, inscrites sur le grand-livre, sera ouvert chez les directeurs du trésor dans les diverses provinces.

La députation permanente, vu l'arrêté du 18 décembre dernier qui détermine les rapports entre les divers espèces de grains de la récolte de 1858.

Vu les mercuriales du prix des grains sur les divers marchés de cette province depuis le 50 novembre 1858 jusqu'inclus le 1^{er} février courant.

Arrêté :

Le prix de dix hectolitres d'épautre de fermage, de rétribution ou de rente, échu le 30 novembre 1858 est fixé quatre-vingt-six francs quatre-vingt-cinq centimes.

En conséquence le prix d'un hectolitre est fixé à huit francs 64 centimes 9/10.

Le présent sera inséré dans le *Mémorial Administratif* et dans les feuilles publiques et une expédition en sera adressée à l'administration des domaines à Liège.

A Liège, le 8 février 1859.

Présens : MM. baron Vandenstein, gouverneur-président, Delfosse, Scronx, Hubart, Lhonneux, Gouvy, Lekeu, et F.-N.-J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :

Le greffier de la province de Liège,

F.-N.-J. WARZÉE.

THÉÂTRE. — BÉNÉFICE DE M^{lle} STÉVENS.

Première représentation de l'*Avocat Loubet*.

La représentation donnée hier au bénéfice de M^{lle} Stevens n'avait pas attiré autant de monde que nous l'avions cru; à notre grand regret, nous avons vu plusieurs premières, et surtout les secondes loges vides; il est vrai que l'inquiétude où chacun se trouve relativement aux affaires politiques et commerciales, ne contribue pas peu à éloigner du théâtre; d'un autre côté le vendredi est un mauvais jour pour le public du parterre et des secondes.

Le spectacle commençait par l'*Avocat Loubet*, drame en trois actes d'un jeune auteur encore inconnu, M. Lefranc; bien qu'empruntée à un petit théâtre de Paris, le Panthéon, cette pièce ne manque pas d'intérêt, et à part quelques longueurs et le dénouement un peu invraisemblable, elle méritait les applaudissements qu'elle a reçus. Le sujet, dont le fonds est historique, est tiré d'une nouvelle de la *Revue de Paris*.

Un avocat au parlement d'Aix en Provence, ayant nom Loubet, s'est épris de la belle, de la noble, de la vertueuse marquise de Pontarlier,

bien qu'il soit fiancé à sa cousine Louise. Le soir de la St-Jean il est occupé à travailler dans son cabinet, lorsqu'arrive une femme enveloppée dans un manteau noir; c'est la marquise, poursuivie par les clercs, de la Basoche; elle demande à Jacques Loubet le secours de son bras et de son épée pour rentrer chez elle, et lui fait jurer de ne dire à qui que ce soit qu'il l'a vue ce soir-là. La sœur de Louise, Catherine Loubet, a été enlevée à sa famille par un séducteur; Jacques apprend qu'elle a donné rendez-vous au chevalier de Brissac, le Lovelace de l'époque; il le provoque et le tue en duel. Sur ces entrefaites, le clerc de Loubet trouve le cadavre de Catherine assassinée dans le pavillon de ce chevalier; il vient l'annoncer au premier président, père de la marquise, et lui désigne comme coupable de ce crime la jeune Louise, que Loubet a dit être sortie le même soir et avoir laissé dans son cabinet une main ensanglantée. Toutes les probabilités sont contre elle, lorsque Loubet, qui, au moyen de ses souvenirs et de quelques paroles, échappées à la marquise, a deviné que celle-ci a commis le crime, se dévoue pour la sauver l'une et l'autre, et se déclare l'assassin; mais il n'est pas cru; Louise doit paraître devant des juges et Jacques Loubet doit la défendre. Il supplie la marquise de faire l'aveu de son crime, mais la crainte du déshonneur l'arrête, elle ne parlera qu'au moment de sa mort, car c'est par jalousie qu'elle a commis ce crime, et elle ne veut pas qu'on sache qu'elle, si honorée, n'est qu'une femme adultère. Louise est condamnée. Jacques fait administrer à la marquise un soporifique, et lui déclare qu'elle est empoisonnée. Celle-ci, se croyant à sa dernière heure, confesse la vérité et se déclare coupable. Louise est donc sauvée, et Jacques, qui renonce à un fol amour, dit qu'il est prêt à l'épouser.

Cette pièce, bien qu'elle contienne des invraisemblances, compte cependant quelques belles scènes; celle surtout entre Jacques et Louise, avant qu'elle ne paraisse devant le tribunal, serait digne de nos premiers dramaturges. Elle a été bien rendue par M^{lle} Theodore et M^{lle} Blot, dont nous avons déjà loué la diction sage et pure. Aussi ces deux artistes ont-ils été chaudement applaudis. M. Blanchard s'est assez bien acquitté du rôle long du clerc; qu'il y prenne garde cependant, parfois il a donné beaucoup trop d'extension à ses moyens vocaux.

L'*Ambassadeur*, cette gentille musique d'Auber, a reparu hier sur notre scène, mais nous ne saurions guère donner des éloges à son exécution. M^{lle} St-Ange, comme de coutume, a mérité des applaudissements; elle a su nous montrer l'artiste forte de son talent et fière de sa gloire, et à part certains passages où les suites d'une indisposition ne lui permettent pas toujours de bien tenir la note, elle a chanté avec grâce et coquetterie le rôle d'*Henriette*. M^{lle} Humbert a bien dit celui de *Charlotte*; quant aux quelques paroles que doit prononcer la comtesse Augusta, elles ne sont pas arrivées jusqu'à nous; l'actrice elle-même a disparu un moment, mécontente de l'invitation répétée de parler plus haut; mais elle est bientôt rentrée en scène, accueillie par plusieurs sifflets. Quant à M. Lorédan, qui jouait *Benedict* nous n'en dirons rien pour ne pas nous répéter. M. Fortunatus, ce directeur modèle, a été assez bien représenté par notre seconde basse-taille, M^{lle} Renaud, qui a donné à ce personnage un cachet nouveau. Le second acte surtout a été exécuté sans ensemble, espérons que cela ira mieux à une seconde représentation.

N'oublions pas de remercier madame la baronne De Barneck (M^{lle} Stevens) du plaisir qu'elle nous a fait; la bénéficiaire avait déjà été accueillie à son apparition dans la 1^{re} pièce par de nombreux applaudissements; ils se sont renouvelés avec justice pendant la seconde.

Une sorte de fatalité semble réellement attachée, cette année, à notre théâtre: une actrice de quelque mérite, qui par la nature de son emploi, était très-nécessaire à l'administration, M^{lle} Amélie Brière (ou plutôt *Marguerite Coquelo*, car c'est là son véritable nom) s'est enfuie avant-hier soir, après avoir reçu d'avance ses appointements. Elle a pris la route de Namur afin d'atteindre plutôt la frontière française, au-delà de laquelle elle espère échapper aux justes poursuites de son directeur. Indépendamment du tort que cette disparition fera à nos plaisirs, en embarrassant encore la marche du répertoire, c'est là une conduite que nous ne saurions trop blâmer. L'on dit qu'elle est engagée au théâtre du Palais Royal à Paris; c'est très-bien pour elle, mais en attendant, elle laisse ici, dit-on, de nombreuses dupes.

ÉVÈNEMENT DE LA RUE JACOB, A PARIS.

Voici des détails sur un déplorable événement dont la maison du numéro 4 de la rue Jacob vient d'être le théâtre, et dont nous croyons pouvoir certifier l'authenticité.

Les époux Desurleau, âgés, le mari de 64 ans et la femme de 52, vivaient depuis longtemps dans un état de mésintelligence qui s'explique par le caractère difficile de M^{lle} Desurleau, et par la maladie dont elle était atteinte. M. Desurleau, homme distingué sous différents rapports, officier-supérieur, membre de la Légion d'Honneur, aimé et estimé par tous ses amis, cherchait, à l'aide d'une patience continuelle, de ses bons procédés, à calmer les inégalités d'humeur de sa femme. Un enfant, qu'ils avaient eu plusieurs années après leur mariage, avait, par les espérances qu'il leur donnait, apaisé pendant quelque temps la violence des scènes qui ne se renouvelaient que trop souvent, mais sa perte avait rendu les deux époux à cette vie de discorde et de récriminations.

C'était à Verrières surtout, et pendant la saison d'été, dans une maison possédée précédemment par M. Michelot, de la Comédie-Française, que cette mésintelligence s'était manifestée; aussi à la saison d'automne, l'un et l'autre avaient senti qu'une séparation amiable était devenue indispensable. M. Desurleau devait faire un voyage en Italie, en prétextant des raisons de santé, et à son retour il eut pris un domicile séparé de celui de sa femme, et les convenances eussent ainsi été sauvegardées. Leur fortune, assez considérable, car elle s'élevait à 50,000 fr. de rente, devait donner lieu à des arrangements que deux notaires de Paris étaient chargés de préparer.

Ce projet allait se réaliser, et peut-être la bonne harmonie se fut-elle rétablie, après une séparation de quelques mois, lorsque M^{lle} Desurleau déclara qu'elle ne voulait pas consentir à de pareils arrangements; elle craignait les censures de l'opinion publique, et comme elle était parvenue, à force d'habileté et par une observation constante d'elle-même, à dérober à ses connaissances le tableau exact de ses chagrins domestiques, elle craignait, malgré son âge et sa conduite irréprochable, qu'on assignât à cette séparation une cause autre que la cause véritable. Malheureusement la séparation projetée n'eut pas lieu; en décembre dernier ils firent l'un et l'autre le testament. M^{lle} Desurleau, M. Desurleau était resté chez lui, sa femme au contraire, avait passé la soirée dehors. Elle entra à neuf heures quelques minutes, et ainsi qu'elle en avait l'habitude, elle va dans la chambre de son mari pour s'y déshabiller.

Que s'est-il passé de neuf heures à onze? Il y a ici un mystère qu'il paraît difficile de pénétrer. A onze heures, un bruit semblable à la détonation d'une arme à feu se fait entendre; trois quarts d'heure s'écoulent et le même bruit se répète. Néanmoins, aucune démarche n'est faite pour en connaître la cause et le véritable caractère; la nuit se passe. Le lendemain matin, la domestique entre dans la chambre de M^{lle} Desurleau; elle n'y trouve pas sa maîtresse; mais croyant que peut-être les époux se sont réconciliés, elle redescend. Cependant, au bout d'une heure, étonnée qu'on ne l'ait pas encore soumise, elle remonte de nouveau, et elle veut s'approcher de la chambre de M. Desurleau, mais la porte est fermée intérieurement; on s'inquiète de cette précaution inaccoutumée, et, en s'approchant, on aperçoit un papier glissé sous la porte. Ce billet, écrit de la main de M. Desurleau, et adressé à

un de ses neveux, commence ainsi : « Nous allons entreprendre ensemble un nouveau voyage, qui, je l'espère, nous rendra moins malheureux que le premier... »

Aussitôt la porte est ouverte, et en la poussant, on heurte le cadavre de Mme. Desurleau, qui est étendue sans vie, une balle a traversé la colonne vertébrale et est venue sortir par la bouche. Plus loin, près de la cheminée, M. Desurleau est également baigné dans son sang; il est facile de reconnaître, à la contraction de sa figure et de ses membres, qu'il n'a pas succombé de suite à sa blessure. Indépendamment des deux pistolets d'argen qui ont servi à ce double meurtre, on en trouve encore un troisième tout chargé sur le marbre de la cheminée.

Le curé de Saint-Germain-des-Prés a fait quelques difficultés pour recevoir le corps de M. Desurleau. Les réglemens de l'autorité ecclésiastique refusent les prières de l'église aux suicidés. Ce n'est que sur la production faite par la famille de certificats indiquant des dérangemens d'esprit de la part de M. Desurleau que ces difficultés ont été levées. Un détachement d'infanterie a rendu au défunt les honneurs militaires qui lui étaient dus.

VILLE DE LIEGE.

COURSES DE CHEVAUX EN 1858. — PAIEMENT DES INDEMNITÉS.

Le collège des bourgmestre et échevins porte à la connaissance des intéressés que les indemnités dues, tant pour l'occupation du terrain des courses que pour le dommage causé aux récoltes sur pied, seront payables, à partir de mardi prochain 12 février courant, au bureau de M. le receveur communal, rue du Collège.

Liège, le 9 février 1859.

INDUSTRIE. — Brevets d'invention tombés dans le domaine public.

Deux listes de brevets d'invention ou de perfectionnement viennent d'être publiées par la voie du Mémorial administratif de la province, N° 454. On peut venir prendre inspection à l'Hôtel-de-Ville, bureau central de police.

A Liège, le 6 février 1859.

Le président, J.-J. TILMAN.

Le collège des bourgmestre et échevins informe les contribuables que la seconde partie du rôle de la contribution personnelle du quartier de l'Est, est rendue exécutoire par M. le gouverneur et remise au receveur pour en opérer le recouvrement. Elle restera déposée pendant huit jours au secrétariat de la ville, où les intéressés peuvent en prendre inspection.

A l'hôtel-de-ville, le 8 février 1859.

Le président, J. J. TILMAN.

ÉTAT-CIVIL DE LIÈGE, DU 8 FÉVRIER.

Naissances : 5 garçons 5 filles.
Mariages : 15, savoir :
 Nic. Jh. Dehoussé, armurier, à Herstal, et Marie Joseph Minette, négociante faubourg Ste.-Marguerite. — Fréd. Edouard Trengotte Krapowitz, peintre en bâtiment, rue St.-Jean Baptiste, et Marie Ant. Gauthier, femme de chambre, rue Féronstrée. — Jn. Pierre Paillet, houilleur, rue Hovemont, et Cath. Coura, journalière, même rue. — Pierre Célestin Jh. Dandoy, commis ngt., Hors-Château, et Joséphine Goffin, s. prof., rue du Pot-d'Or. — Walth. Jh. Labeys, cocher derrière St.-Paul, et Hortense Eugénie Buisseret, femme de chambre, derrière St.-Paul. — Nic. Jh. Montois, vitrier, rue Pierreuse, veuf de Marie A. Closter, et Marie Jne. Jh. Herbillon, s. prof., même rue. — François Marin Rafaens, journalier, rue Roture, veuf de Marie Jh. Werson, et Éléonore Baneux, journalière, même rue, veuve de Jh. Nolet. — Jh. Léonard, tailleur, rue de la Casquette, et Antoinette Claudine Constance Eugénie Nahon, lingère, Hors-Château. — Jn. Pierre Lapperre, tailleur, rue Pierreuse, et Marie Anne Andrien, couturière, derrière St. Pholien. — Joseph Monfort, houilleur, rue Volem, et Marie Jeanne Georges, journalière, rue de Tongres. — Georges Philippe Saenger, relieur, derrière le Palais et Guillemine Chrétienne Müllmann, sans profession, même rue. — Lambert Fontaine, armurier, aux Tawes et Marie Pentecôte Marnette, cultivatrice, faubourg St.-Léonard. — Alexandre François Joseph Nicolay, bijoutier, rue des Carmes et Marie Elisabeth Lambertine Bidault, sans profession, même rue. — Mathieu Havaresse, maçon, rue Pierreuse et Marguerite Doussard cultivatrice, même rue. — Jacques Gobus Collin, poelier, rue des Ursulines et Marie Thérèse Duguel, sans profession, même rue.
Décès : 3 garç., 6 filles, 2 hommes, 2 femmes, savoir :
 Jean Pauly, infirmier à l'hôpital militaire de Liège, âgé de 51 ans, célibataire. — Pierre Bierens, soldat au 5^e régiment de ligne, âgé de 25 ans, célibataire. — Marie Agnès Paquot, sans profession, âgée de 60 ans, rue du Vert-Bois, célibataire. — Jeanne Closquet, journalière âgée de 74 ans, rue Vert-Bois, veuve de Jean José.

THÉÂTRE ROYAL DE LIÈGE.

Dimanche 10 février, la quatrième représentation de : ANNE DE BOULEN, opéra en trois ans.
 Le POLTRON, vaudeville.
 A 10 heures, GRAND BAL PARÉ ET MASQUÉ.

THÉÂTRE DU GYMNASE.

Lundi 11, la première représentation de DISCRETION, vaudeville. — La seconde représentation de L'AVOCAT LOUBET, drame en trois actes.

En attendant la MATTRESSE DE LANGUES. — LE DOMINO NOIR, opéra à l'étude : LES HUGUENOTS, grand opéra.

La taxe du pain est la même que la semaine dernière.

ANNONCES.

BAL A LA COMETE, faubourg Vivegnis, le 10, 12 et 17 du courant. 158

BAL LUNDI 11 février, au PETIT SANS-SOUCI, sur Avroy. Aumême n°, plusieurs QUARTIERS à louer. 1280

A la demande de plusieurs sociétés,
Bal Paré et Masqué, A FONTAINEBLEAU, FAUBOURG Ste.-MARGUERITE, Dimanche 10 et mardi 12 février. On y servira Vins, Liqueurs, Comestibles et tous les rafraichissements désirables. 120

PLACE DE CHANTRE VACANTE A la Cathédrale de Liège. Le CONCOURS aura lieu Lundi 18 février à dix heures et demie du matin, au chœur de la Cathédrale. Les aspirans devront être munis d'un certificat de moralité. 96

DIMANCHE ON JETERA UNE ROUE DE DINDONS chez DEBOEUR, faubourg St.-Gilles.

Magasin de COSTUMES, MASQUES ET DOMINOS, de Mme. veuve CASTIAUX-MASSART, rue du Pot-d'Or, n. 699. 145

BON VIN du pays à 18 et à 26 c. la bouteille, Hors-Château, n° 24, derrière la Fontaine St.-Jean, à la Grosse-Bouteille.

L. HENCHENNE, PROFESSEUR AU CONSERVATOIRE ROYAL, a l'honneur d'informer le public, que son CONCERT est fixé au Mercredi 15 Mars prochain, et sera donné à la SALLE D'ÉMULATION.

HUITRES ANGLAISES chez ANDRIEN, rue Souv.-Pont.

HUITRES ANGLAISES, chez PERET, rue Ste-Ursule.

HUITRES ANGLAISES, chez PARFONDRIY, derrière l'Hôtel de Ville.

MAISON DE COMMERCE, rue Grande-Tour, à VENDRE de gré à gré, ou à LOUER pour la St.-Jean. S'adresser même rue, N° 502. 140

Une FILLE sachant faire une bonne cuisine bourgeoise peut se présenter au bureau du Politique.

A VENDRE DE GRÉ À GRÉ

ET AVEC

Grandes facilités pour le paiement du prix,

DOUZE MAISONS, AVEC JARDIN,

Situées à Liège, rue David, faubourg St.-Léonard, portant les n° 4, 6, 8, 10, 12, 14, 16, 18, 20, 22, 24, 26. Ces maisons sont nouvellement et solidement construites, elles sont d'un revenu assuré et avantageux. S'adresser à M^e RENOUZ, notaire, rue du Pot-d'Or.

Passage Lemonnier.

Le BUREAU des LOCATIONS est établi chez M. HANQUET, rue de l'Université, N° 14. S'y adresser de 9 à onze heures du matin.

La Société du Passage

Préviens MM. les Négocians qui voudraient s'y établir qu'elle est décidée à traiter avec eux aux conditions les plus favorables, et qu'ils peuvent y transférer de suite leur commerce et leur domicile avec stipulation que leurs baux ne prendront cours qu'au 24 juin prochain et faculté pour eux de résilier après la première année, s'ils le jugent à propos.

L. LEVASSEUR,

PIED DU PONT-D'ILE, N. 7,

Maison Orban,

TIENT :

Masques et Dominos,

De toute couleur, à VENDRE et à LOUER. — Au même magasin, VÉRITABLE OCCASION, Gants de peau et autres, aux prix les plus modérés, Gants d'homme, 1^{re} qualité, 1fr. 75, Gants de dame, 1. 50. Fabrique de COLS DE SATIN. Ateliers de Reliure, fabrique de Registres. 125

A LOUER garni ou non, un QUARTIER indépendant, avec cour, cuisine et cave, situé rue Grétry, près du pont de la Boverie. S'adresser place St.-Denis, n° 1. 126

Une DEMOISELLE, connaissant tout ce qui constitue l'éducation d'une jeune personne, enseignant la langue allemande, le piano, le chant et ayant déjà formé des élèves distingués principalement pour la musique, désire se placer comme INSTITUTRICE. Ayant l'habitude d'enseigner, le nombre des élèves lui est indifférent. S'adresser au bureau de cette feuille sous les lettres initiales P. B. 105

A LOUER, pour le 24 mars, UN JOLI QUARTIER indépendant, valant MAISON, avec cour et jardin, réunissant les agrémens de la ville et de la campagne et jouissant d'une très-belle vue, situé au couvent de Hocheporte. S'adresser rue St.-Séverin, n° 725. 145

A LOUER POUR MARS PROCHAIN, UNE JOLIE

maison de campagne,

Située à CHAUDFONTAINE, près de la Grand'route, avec écurie, remise et grand jardin. — S'adresser n° 22, sur le Marché, à Liège. 114

AVIS IMPORTANT

POUR LA TOILETTE.

SEUL DÉPOT à LIÈGE, chez M. BACHA, pied du Pont d'Île, des articles de Parfumerie, Cosmétiques et secrets de toilette de la maison ROUSSEAU et compagnie, Galerie Vivienne, à Paris. Cette ancienne maison, si généralement et si avantageusement connue, conserve toujours et voit s'accroître sans cesse la réputation qu'elle s'est acquise pour la supériorité de ses articles, tant pour la teinture des cheveux que les autres cosmétiques indispensables à la toilette; elle se recommande surtout à la préférence de ses nombreuses pratiques par le perfectionnement des articles suivans :

1. L'EAU DORÉE, fruit de longues recherches, résultat garanti par de nombreux essais; elle teint d'une manière indélébile, sans préparation ni inconvéniens, les cheveux en toutes nuances, les rend doux et brillans, ne déteint jamais, et ne salit ni le linge, ni les chapeaux. Par suite d'amélioration dans la fabrication, le prix est réduit à 5 francs les deux flacons.

2. LA POMMADE GRECQUE, dont l'effet est d'éviter immédiatement la chute des cheveux, les empêche de blanchir et de tomber, et les fait réellement croître en peu de temps.

3. L'ÉPILATOIRE DU SÉRAIL, qui fait tomber les poils du visage et des bras en dix minutes, sans laisser de traces ni altérer aucunement la peau.

4. LA CRÈME et L'EAU DE TURQUIE, qui efface les rousseurs et toutes les taches du visage et blanchit à l'instant même la peau la plus brune.

5. LA PÂTE CIRCASSIENNE, qui blanchit et adoucit les mains à la minute.

6. L'EAU DE ROSE DE LA COUR, qui rafraichit le teint, lui donne un coloris vif et naturel; on peut se laver le visage sans qu'il disparaisse.

7. EAU DE CHEVALIERS, précieux odontalgique pour détruire la mauvaise haleine, lui donne le parfum le plus suave; elle blanchit admirablement les dents sans en offenser l'émail.

(Les autres articles restent à 6 FRANCS, avec remise lorsqu'on en prend plusieurs.)

On trouve au même dépôt les petites OREILLES CORNETS, instrument acoustique fort léger, à l'usage des personnes sourdes, qui tient seul sur la tête, et rend tout de suite à l'ouïe toute sa finesse.

PRIX FIXE : 20 FRANCS.

NOTA. — Malgré une ressemblance de noms occasionnée par la parenté, la maison ROUSSEAU et Co. déclare qu'elle est entièrement étrangère à celle de M^{me} MA, Palais-Royal, et que leurs produits ne sont aucunement les mêmes. 94

Le MARDI, 5 MARS prochain, à 11 heures, IL SERA VENDU AUX ENCHÈRES, en l'étude et par le ministère de M^e DUSART, notaire à Liège,

UNE MAISON,

SITUÉE A LIÈGE,

rue St-Séverin, N° 719, avec une écurie, deux cours, puits, pompe, citerne, etc. La majeure partie du prix pourra être laissée en rente à quatre pour cent. S'adresser audit notaire. 146

VENTE

DU

BEAU MOBILIER

DE LA

FERME DU CHATEAU DE MONCEAU, A TILFF.

Les Lundi et Mardi 18 et 19 février, à midi précis, Monsieur LAMBAY, cessant l'exploitation de la ferme du château de Monceau, à Tilff, y fera VENDRE aux ENGHERES, par le ministère de M^e RADELET, notaire à Ougrée,

LE BEAU MOBILIER

DONT LE DETAIL SUIT; savoir :

4 CHEVAUX : un entier de la plus grande beauté, alezan, de l'âge de 5 ans; trois forts hongres dont un de 5 ans, un autre de 4 et le troisième de 2 ans.

24 BÊTES A CORNES : 12 vaches sur le point de donner leurs veaux, cinq génisses pleines, cinq veaux et deux tauraux dont l'un de 2 ans et l'autre d'un an.

155 BÊTES A LAINE, métisses fines, bien saines et de la meilleure race.

Des pores gras, verrat, truies et cochons dits nourrans, attirails de labour, 2 charriots très-bien montés à jantes larges, une charrette, 4 charrues dont 2 à pied et 2 à roulettes, un tombereau, 2 herses, un rouleau, cribles, cinq grosses chaînes dites serrats, plusieurs roues de charriots, essieux, échelles, bois de charronnages et autres ustensils.

Une quantité de Meubles-Meublans dont le détail serait trop long.

500 setiers d'Avoine et épeautre et 10,000 livres de Pommes de Terre.

Ordre de la vente :

Le LUNDI, on vendra le bétail et les attirails de labour. Le MARDI, les meubles-meublans, l'avoine, l'épeautre et les pommes de terre.

A CREDIT.

127

Les notaires COPPIN, résidant à Bruxelles, et VANDAM, résidant à Charleroi,

VENDRONT PUBLIQUEMENT, EN UNE SEULE SEANCE,

LE 27 FÉVRIER 1859, à 10 heures du matin,

L'HOTEL DES PAYS-BAS A CHALEROI

Fonds et la Superficie

DU BEAU BOIS, dit LE BOIS DU ROI,

Essence principale de chêne, contenant 292 hectares 77 ares 28 centiares, situé sur la commune de BESMES, près Charleroi, au centre de grands établissements industriels et entouré de communes populeuses; une chaussée empierrée conduisant au pied du BOIS, rend son exploitation facile.

S'adresser pour les conditions, en l'étude desdits notaires COPPIN, rue de Ruysbroeck à Bruxelles, et VANDAM à Charleroi, où les amateurs peuvent se procurer des affiches avec plan lithographié, ce dernier est également dépositaire des titres de propriété.

VENTE DE LIVRES.

LA VENTE

PRÉCIEUSE BIBLIOTHEQUE

De feu M. le docteur SCHMERLING, membre de plusieurs sociétés savantes, aura lieu dans le courant du mois de février 1859, par le ministère demaitre DEBEFVE, notaire. Le catalogue de cette belle collection se distribuera incessamment en l'étude rue Sœurs-de-Hasque, à Liège, dudit notaire, qui est chargé de recevoir les propositions, pour l'achat

Cabinet de Fossiles,

Connu des GÉOLOGUES de toute l'Europe, et dépendant de cette succession.

VENTE D'IMMEUBLES.

LE JEUDI 21 FÉVRIER 1859,

à 2 heures après-midi,

En la maison du sieur WAUCOMONT, à l'hôtel de la Paix, à Herve, les enfans de feu Mathieu PIRON et d'Anne Joseph LABEYE, feront exposer en

VENTE A L'ENCHÈRE

Par le ministère du notaire BIERLAIRE,

1° UNE FERME,

SITUÉE A LA BASSE BERUINE,

Consistant dans des BATIMENS d'habitation et d'exploitation, cour, jardin et plusieurs pièces de prairies, le tout contenant dix hectares cinquante-neuf ares soixante centiares, le tout tenant ensemble et seulement séparé par des chemins.

2° UNE BONNE ET SPACIEUSE MAISON,

avec environ cent septante quatre ares trente six centiares de jardin et prairies y annexés, le tout situé à Lammerschoot, près de Saint-Jean-Sart, commune d'Aubel. S'adresser, pour connaître les conditions de la vente, au notaire BIERLAIRE, en son étude à Thimister.

Le LUNDI 18 FÉVRIER 1859, à 10 heures du matin,

IL SERA PROCÉDÉ,

en l'étude et par le ministère du notaire BOULANGER

A LA VENTE AUX ENCHÈRES,

MISE A PRIX DE 22,000 FRANCS

BONNE MAISON,

avec cour et beau jardin, sise à Liège, rue du Vert-Bois, N° 52.

On aura de grandes facilités pour le paiement du prix et on pourra toute de suite entrer en jouissance.

Pour voir la dite maison s'y adresser de 2 à 4 heures après midi et pour connaître les conditions de la vente en l'étude du dit notaire BOULANGER.

LOCATION

D'UNE

FERME A ENGIS.

MERCREDI 20 FÉVRIER 1859, à 10 heures du matin.

M^r DEBEFVE, notaire, procédera en son étude, à la

LOCATION AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

de la FERME occupée par le sieur Lengelé, située à Engis, et contenant environ quinze hectares en vergers, prés et terres.

Aux conditions, dont on peut prendre connaissance en l'étude dudit notaire, rue Sœurs-de-Hasque, Nos. 19-281, à Liège.

A VENDRE.

1° Une ou deux PARCELLES DE JARDIN, au BEAU MUR, configu au NOUVEAU CASINO, commune de Grivegnée, en dehors de l'octroi de Liège.

On peut y établir avantageusement un Café ou en faire un jardin d'agrément

2° DEUX PARCELLES DE JARDIN, cotillage et houblonnière, sur Avroy, à portée de la station du chemin de fer et du jardin botanique, ce terrain est propre à y faire des briques.

S'adresser place St.-Denis, n. 657.

A SURENCHERIR

D'UN 20° DU PRIX,

En l'étude du notaire MOXHON, à Liège,

JUSQU'INCLUS LE 12 FÉVRIER 1859,

UNE

BELLE ET BONNE

MAISON DE COMMERCE

SISE A LIÈGE, RUE GÉRARDRIE, N° 769,

Portant l'enseigne de la Cloche-d'Or,

Joignant d'un côté à M. Cerfontaine-Stas, de l'autre à M. Thomas, adjudgée provisoirement pour le prix de 16,500 frs.

PROVINCE DE LIÈGE.

AVIS.

Vendredi 15 Février 1859, à onze heures du matin, à l'Hôtel du Gouvernement, à Liège,

IL SERA PROCÉDÉ,

par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et de la commission des actionnaires, à

L'ADJUDICATION PUBLIQUE

par soumission et aux enchères,

DES

Travaux à faire

pour maintenir en bon état d'entretien jusqu'au 31 décembre prochain, la route de la Minerie à Aubel, s'étendant jusqu'à l'entrée d'Aubel.

Le devis est déposé à l'Hôtel du Gouvernement dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et chez M. le secrétaire de la commission des actionnaires, où l'on peut en prendre connaissance.

Liège, le 4 février 1859.

LES DÉPÔTS DU

RACAHOUT DES ARABES

(aliment des convalescens et des personnes faibles), sont dans les pharmacies de MM. Delcour-Froidbise, place du Spectacle à l'Etoile d'Or 762, à Liège, L. Étienne à Verviers, Van West Ulens à St-Trond, Louys à Namur, Mathieu à Dinant, Dargent à Luxembourg, Brunin à Bruxelles, Pitaffe à Ruremunde, Opdenordt ph. à Venloo, Mles. Vanden Herwytt Josten confiseurs à Maestricht.

Où se vendent a

PATE PECTORALE et le SIROP

PECTORAL de NAFÉ D'ARABIE

Pour guérir les Rhumes, Catarrhes et maladies de poitrine.

VESICATOIRES-GAUTÈRES.

PAPIER D'ALBESPEYRES, seul approuvé par les membres de l'Académie de médecine pour panser sans douleur et obtenir une suppuration abondante et inodore. — Compresses spongieuses préférables au linge. Dépôts chez MM. DELCOUR-FROIDBISE, pharmacien, pied du Pont-d'Île, à l'Etoile d'Or, n° 762; LONYNS, à Namur; H. K. SMIT, à Nieuwendyck, n. 54, à Amsterdam; seul dépôt pour la Hollande; RANWEZ, à Hay.

A VENDRE OU A LOUER

UNE

BELLE MAISON

Avec Jardin, faisant face à la nouvelle rue de la Cathédrale, n° 75, près du Passage Couvert.

JEUDI QUATORZE FÉVRIER 1859,

à onze heures précises, et le lendemain, à neuf heures, dans le chantier du sieur L. DELVAUX, sur Avroy,

ON VENDRA

UNE

QUANTITÉ DES PLUS CONSIDÉRABLES

DE

BOIS SCIÉS,

SAVOIR :

Une très-grande et très-belle partie de Planches, Quartiers, Barreaux et Feuillants en Chêne, de toute longueur, depuis 12 jusqu'à 18, dont la majeure partie est fort sèche; une quantité extraordinaire de Posselets, pièces de bois, Terrasses et Weres, de Planches et Quartiers de Hêtre, de Planches et Lattes de Bois Blancs, et de Sapins; une partie considérable de belles Planches de Sapin du Nord et Horrons dits: beaux Horrons d'Ormes, de Frêne, de Cerisier et de Chêne; Raies et Cheneaux en sapins, Lattes à plafonner; douze cents belles Jantes, etc., etc.

ARGENT COMPTANT.

BOURSES.

PARIS, LE 7 FÉVRIER.

5 p. c.	78 15	Mutualité	—
4 p. c.	102	Act. Réunies	—
5 p. c.	110 10	B. c. d'Anvers	—
Act. de la Banque	2590	Dette active	19 1/4
Ob. de la v. de Par.	1170	Passive	4 1/4
Emp. belge	97 5/4	Emp. romain	99 1/4
Soc. générale	—	Naples	98 00
B. de Belg.	570	Emp. port. 5 p. c.	22 1/2

AMSTERDAM, LE 7 FÉVRIER.

Dette active	54 5/16	Espagne. Ardoin.	17 1/8
5 p. c.	101 15/16	D. diff. 1850	5 1/2
Billet de chang.	96 1/4	» 1855	—
Synd. d'am.	94 1/2	» Passive	4 15/16
» 5 1/2 p. c.	79 1/2	Portugal. E. 5 p. c.	—
Soc. de Commerce	174	Naples. Cert. Fal.	—
Ch. de fer. d'Amst.	—	Russe. H. et Comp.	105 1/2
» de Rotterdam	—	» 1828-1829	105 1/2
Prusse L. 1852	—	» C. c. Hope	98 7/8
Autriche. Métall.	—	» Ins. gr. liv.	71 1/4
Brsil. Emp.	—	» Pologne. L. 500 fl.	—

ANVERS, LE 8 FÉVRIER.

Anvers. Dette act.	105 1/2	Prusse. Em. à Berl.	124 1/2
» Dette diff.	90	Naples. Cert. Fal.	95 1/4
Emp. de 48 milli.	96 1/4 et 1/2	A. Et. R. Levée 1852	99 5/8 1/2
» de 38 milli.	—	Cert. à A. 1854	99
Hollande. Det. act.	—		
Rente rem.	—		
Autriche. Métalliq.	107		

CHANGES.

Amst. C. jours	1 1/8 p	P
Id. 2 mois	—	—
Rotterd. C. jours	1 1/8 p	P
Id. 2 mois	—	—
Paris. C. jours	1/8 av.	P
Id. 2 mois	5/4 p	A
Londres. C. jours	39 6 1/2	A
Id. 2 mois	39 4	A
Francfort. C. jours	36	A
Id. 2 mois	35 5/8	A
Bruxelles et Gand	1/8	A

BRUXELLES, LE 8 FÉVRIER.

Dette active 2 1/2	52 5/4	Brasseries	—
Emp. Rothschild	97 1/4	Tapis	—
Fin courant	—	Fer d'Ougrée	—
Emp. de 50 milli.	87	Mutualité	107 1/8
Id. de 37 mil.	67 1/8 et 1/2	S. C. Bruges	—
Emp. de 1852 (4)	—	Monceaux	—
Act. de la Soc. G.	760	Act. Réunies	51 1/2
Emp. de Paris	1620	Bornage	—
S. de Comm. de c.	—	Honyoux	—
B. de Belgique	—	Papeterie	—
C. de S. et Oise	—	Lits de Fer	110
Hauts-Fourneaux	—	Luxembourgeoise	—
Banque Foncière	—	Civile	—
Idem	99	Herve	—
Fleunu	—	Ch. de Fer de Col.	—
Hornu	—	Ch. de B. M. et B.	—
Selessin	—	Asphalt	—
Soc. Nationale	112	Holl. Dette active	—
Levant du Fleunu	—	Losrenten inscr.	—
Ougrée	—	Autriche. Métalliq.	106 3/4
Sars-Longscham	—	Naples. C. Falcon	95 5/8
Chemim de Fer	—	Espagne. Ardoin.	16 5/8
Vennes	—	Fin courant	—
St-Léonard	—	Prime un mois	—
Chatelineau	98	Différée de 1850	—
Verreries	—	Idem de 1855	—
Betteraves	—	Passives	—
Verr. de Charl.	—	Brsil. E. de Roth.	—
L'Espérance	—	Bonne. E. de 1854	100

VIENNE, LE 30 JANVIER.

Métalliques 5 p. c., 107 1/2. — Actions de la Banque, 1469.0/0.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 7 FÉVRIER.

La goelette anglaise Victoria, v. de Folkstone, sur lest. Le koff hanovrien St-Antonijs, v. de Liverpool, ch. de div. march. Le bateau à vapeur anglais Soho, v. de Londres, ch. de div. march.

Imprimerie de J.-B. Noissey, rue du Pot-d'Or, N° 622, à Liège.